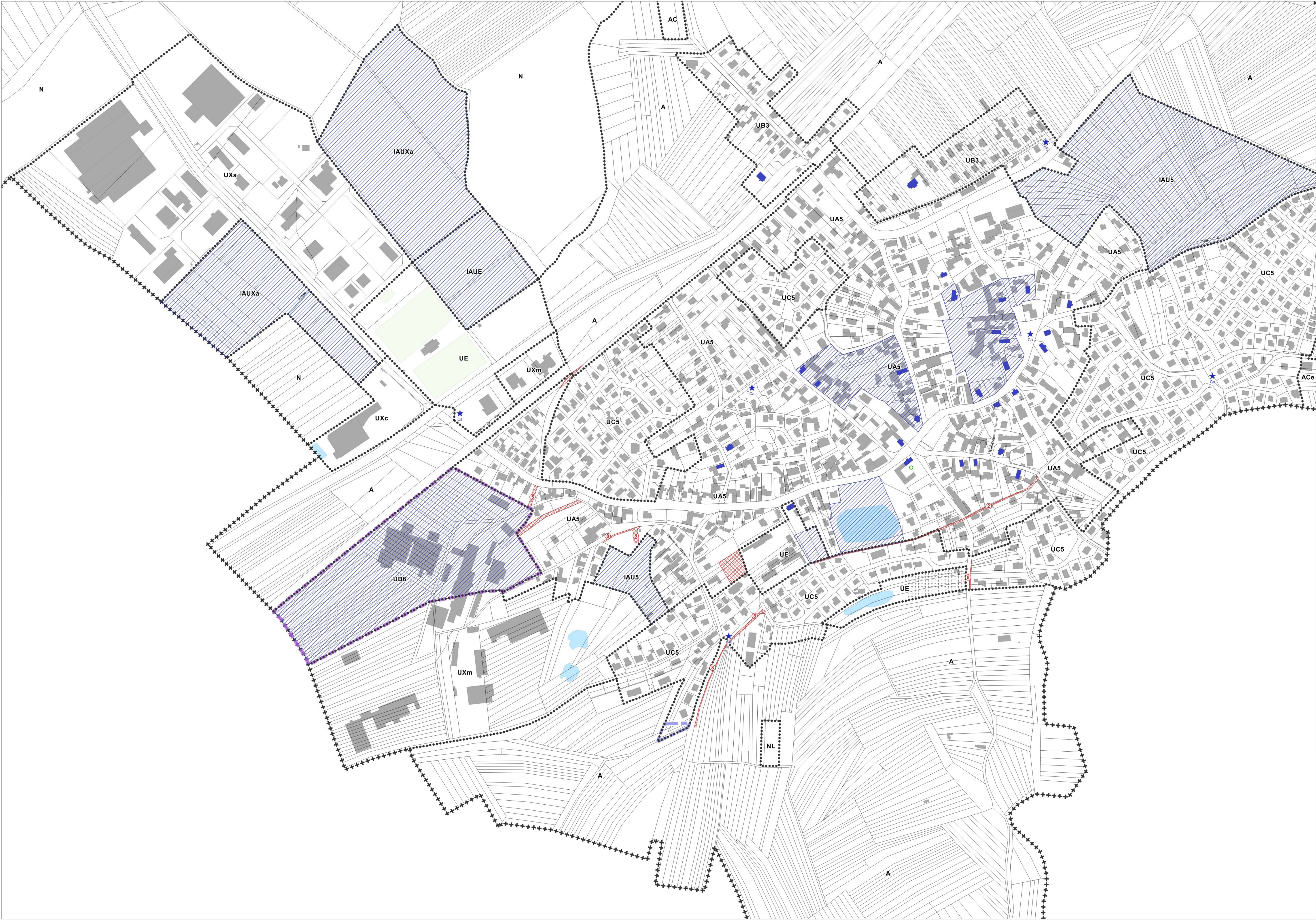




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone
- UC4** désignation de la zone
- périmètre en attente de projet d'aménagement global

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ▨ emplacement réservé
- DRU 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- bâtiment remarquable (démolition interdite)
- ▭ bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
- ★ petit patrimoine à conserver :
 - Ce : calvaire / Me : mur de clôture / P : porche / Pu : puit
- ▦ espace boisé classé
- arbre ou groupe d'arbres à conserver

AUTRES DISPOSITIONS

- ▨ secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- ▨ secteur d'assainissement autonome
- ▨ site potentiellement pollué
- ▨ zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- ▨ corridor écologique (cours d'eau)
- ▨ autre corridor écologique
- ▨ ligne de construction
- ▨ bande d'implantation et cotation
- ▨ lisière urbaine
- ▨ accès réglementé
- ▨ tracé de principe des futures voies
- ▨ marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU.

Point de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 29 / 09 / 2025

A DRUSENHEIM
LE 25/09/2025

LE PRÉSIDENT
Par signature
1er Vice-président
Hubert HOFFMANN

PLAN DE ZONAGE N° 22

Kilstett

Echelle : 1 / 2 000